

La roche sur yon, le 10 septembre 2003

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE LA ROCHE SUR YON

Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon  
85000 LA ROCHE SUR YON  
Téléphone : (33) 02 51 47 76 00  
Télécopie : (33) 02 51 47 76 10  
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

---  
Conseil Départemental d'Hygiène

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société COUGNAUD à Aizenay

**Vos réf :** Transmission n°2002/0177 du 30 juillet 2002 de Monsieur le Préfet de la Vendée

Le présent rapport a pour objet une demande d'autorisation après régularisation et extension pour l'exploitation d'une usine de transformation de PVC pour la fabrication de portes et fenêtres.

**I. - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

**I.1. - Exploitant**

Raison sociale : COUGNAUD

Établissement : ZI route du Poiré  
85 190 AIZENAY

Siège social : idem

SIRET : 486 080 161 00293

Pétitionnaire : Mr BENOIST J (Directeur général)

Situation administrative : arrêté préfectoral du 16 octobre 1996

La société COUGNAUD est une filiale du groupe LAPEYRE, elle même filiale du groupe SAINT GOBAIN.

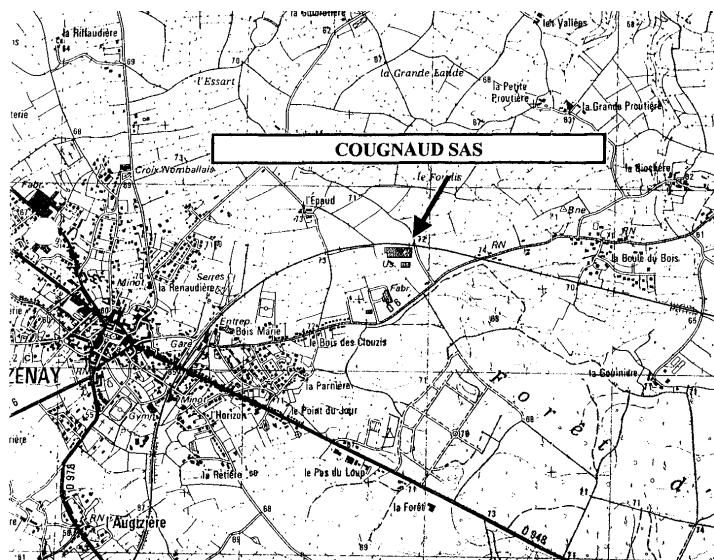
**I.2. - Le site d'implantation**

L'usine est implantée sur la commune d'AIZENAY en zone industrielle sur la route départementale D6 en direction du Poiré sur Vie.

Dans l'enceinte même de l'usine, se situe l'usine SLC (LAPEYRE) qui fabrique et fournit des poudres plastiques pour l'extrusion, et ATLANTIQUE MENUISERIE.

Aux alentours, on trouve :

- ⇒ L'usine BRANDT COOKING (ex-CEFEMO) ;
- ⇒ Une centrale à béton ;
- ⇒ Une maison d'habitation.



### **I.3. - Les droits fonciers**

Les terrains appartiennent à l'exploitant et couvrent une surface cadastrale de 81 686 m<sup>2</sup>.

La surface des bâtiments avec les nouvelles construction est de 32 635 m<sup>2</sup>.

### **I.4. - Description et caractéristiques des activités**

La société est spécialisée dans la fabrication de portes et fenêtres en PVC sur mesure. Elle produit également des profils en PVC pour sa propre production mais aussi pour d'autres entreprises du groupe. Il s'agit dans ce dernier cas de profils standards.

L'activité s'étend donc de la conception, l'extrusion des profils, la coupe, l'usinage, le soudage, l'ébavurage, le parachèvement, le vitrage et l'expédition des menuiseries.

La matière première, sous forme de poudres ou granulés plastiques, est livrée soit par camion en containers de 1250 kg, soit par une ligne de transfert provenant de l'usine attenante SLC autorisée par un arrêté préfectoral du 4 décembre 1997.

La matière est chauffée dans une des 20 lignes d'extrusion et passe dans une filière et un conformateur pour lui donner la forme du profil final. Les profils sont ensuite découpés et assemblés sur 7 lignes de montage.

En 2000, la production s'élevait à 235 000 menuiseries pour un effectif d'environ 611 personnes (680 personnes en 2003).

## **I.5. - Les inconvénients et moyens de prévention**

### ***I.5.1. - Impact sur l'eau***

L'établissement consomme environ 9 500 m<sup>3</sup> d'eau de ville par an pour les besoins des 3 entités mentionnées ci avant. L'alimentation est protégé par des disconnecteurs.

Cette eau est utilisée en partie pour les sanitaires (4 300 m<sup>3</sup>). Elle sert également à l'appoint du système de refroidissement des lignes d'extrusion qui se constitue des 2 piscines de 60 m<sup>3</sup> refroidit par 5 groupes froids.

Un investissement est prévu pour réduire les rejets du décolmatage des filtres du système de refroidissement fermé.

Les eaux usées sont collectées et rejoignent le réseau communal vers la station d'épuration d'AIZENAY.

Les eaux pluviales sont envoyées soit vers un fossé pluvial, soit vers le réseau communal. Dans les deux cas, les rejets rejoignent le ruisseau du Jaunay puis La Vie.

### ***I.5.2. - Impact sur l'air***

Les activités exercées ne génèrent pas de rejets atmosphériques importants. Ils sont émis par les activités suivantes :

- ⇒ Aérothermes au fuel domestique ;
- ⇒ Utilisation de colle à base de MDI<sup>1</sup> (environ 9 t/an rejeté) ;
- ⇒ Utilisation de colle à base de tétrahydrofuranne (environ 10 t/an rejeté) ;
- ⇒ Rejets diffus de différents solvants.

### ***I.5.3. - Impact sur le bruit et les transports***

Des mesures de bruit ont été effectuées selon la norme fixée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits. Les émergences sonores mesurées en limite de la première maison d'habitation sont respectées.

Les employés génèrent un trafic de 300 véhicules par jour. Les rotations de camions représentent 6,35 camions par jour. L'impact de l'entreprise sur les routes avoisinantes est chiffrée comme suit :

- ⇒ RD n°6 (Aizenay-Le Poiré sur Vie) : 7,89% ;
- ⇒ RD n°948 (Aizenay-La Roche sur Yon) : 1,89% ;
- ⇒ RD n°6 (Aizenay-St Gilles Croix de Vie) : 4% ;
- ⇒ RD n°978 (Aizenay-La Mothe Achard) : 10,34%.

### ***I.5.4. - Impact sur la santé des populations***

L'étude d'impact précise que l'usine est implantée en bordure de route longeant la forêt, dans une zone périurbaine à 1,6 km du centre d'Aizenay. Elle conclut que « *les rejets ne présentent théoriquement aucun danger pour les personnes avoisinantes susceptibles d'être exposées à ces polluants* ».

---

<sup>1</sup> MDI : Diisocyanate de diphenylméthane

### **I.6. - Les risques et moyens de prévention**

Le risque principal de l'activité est l'incendie du polychlorure de vinyle (PVC). Il se décompose en acide chlorhydrique, en monoxyde de carbone, en microparticules de carbone et en oxyde de plomb.

La défense incendie est assurée par :

- ⇒ Une réserve d'eau de 300 m<sup>3</sup> à proximité du site et appartenant à la mairie. Un accès pour les pompiers est aménagé ;
- ⇒ Un poteau incendie à moins de 200 mètres ;
- ⇒ Des robinets incendie armés alimentés par le réseau public à 1,5 à 2,5 bars ;
- ⇒ Des extincteurs.

L'usine est construite en bardage et charpente métalliques incombustibles. Elle est équipée de trappes de désenfumage à déclenchement manuel et automatique.

### **I.7. - Notice hygiène et sécurité du personnel**

Certains postes de travail disposent d'une captation des émissions fugitives et évacuation à l'atmosphère.

Le site dispose d'un restaurant self servant environ 90 à 100 repas par jour. Il est commun aux trois entreprises COUGNAUD, ATLANTIQUES MENUISERIES et SLC.

### **I.8. - Les conditions de remise en état proposées**

Les ateliers seraient vidés des machines.

Les bâtiments conserveraient les murs des ateliers en place sauf accord préalable avec l'acquéreur.

L'ensemble de la zone demeurerait équipée des réseaux d'eau.

Tous les déchets du site seraient évacués.

Les aires de dépôt de gaz seraient démontées. Les bouteilles de gaz seraient reprises par le fournisseur ou au moins inertées. Les cuves enterrées seraient vidées et inertées.

### **I.9. - Les garanties financières**

Sans objet.

### **I.10. - La demande de servitude publique et les périmètres associés**

Sans objet.

## **II. - LA TIERCE EXPERTISE**

Sans objet.

### III. - PROCEDURES CONSULTATIVES

#### III.1. - Enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique par arrêté préfectoral n°02-DRCLE/1-232 du 11 juin 2002 au 10 juillet 2002 inclus en mairie d'AIZENAY. Le commissaire enquêteur, Mr FOUGERE JM, a émis un avis FAVORABLE.

Aucune observation n'a été formulée sur le dossier.

#### III.2. - Mémoire en réponse de l'exploitant

Sans objet.

#### III.3. - Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal d'AIZENAY ne s'oppose pas à la demande.

#### III.4. - Avis des services

- ⇒ [6 juin 2002] La DDAF émet un avis FAVORABLE ;
- ⇒ [12 juin 2002] Le SDIS ne s'oppose pas à la demande et préconise à l'exploitant de prendre attache auprès du service prévision pour réaliser le plan « ETARE » du site. Il signale également que toute nouvelle extension amènerait une augmentation drastique des besoins en eaux et obligerait à revoir l'ensemble de la défense extérieure contre l'incendie du site ;
- ⇒ [7 juin 2002] La DDE ne s'oppose pas à la demande en signalant qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée à ce jour ;
- ⇒ [26 août 2002] Le SIDPC émet un avis FAVORABLE ;

La DDASS et la DIREN consultées n'ont pas formulée d'avis.

#### III.5. - Avis du CHSCT

L'entreprise disposant d'un CHSCT et conformément à l'article 23-8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1997, celui ci a formulé un avis FAVORABLE sur la demande dans une délibération du 24 janvier 2002.

### IV. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

#### IV.1. - Situation administrative des installations du site

Les installations classées projetées sur le site sont les suivantes :

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime de classement
2661.1.a	Emploi ou réemploi de matières plastiques par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pressions (extrusion), la capacité de production étant supérieure à 10 t/j	50 t/j de fabrication de profilé PVC	Autorisation
2661.2.a	Emploi ou réemploi de matières plastiques par des procédés exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, ...). La quantité susceptible d'être traitée étant supérieure à 20 t/j	50 t/j	Autorisation
2920.2.a	Installation de réfrigération ou de compression comprimant des fluides non toxiques et non inflammables, la puissance étant supérieure à 500 kW	515 kW pour la réfrigération 313 kW pour la compression	Autorisation
2662.b	Stockage de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup> de stock de matières premières	Déclaration

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime de classement
2663.2.b	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> et inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	3 500 m <sup>3</sup> d'encours et de produits finis	Déclaration
2910.A.2	Installation de combustion, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure ou égale à 2 MW et inférieure à 20 MW	5,93 MW pour des chaudières au fuel de capacité individuelle inférieure à 2 MW	Déclaration
2940.2.b	Application par enduction de colle sur PVC, la quantité de colle utilisée étant supérieure à 10 kg/j et inférieure ou égale à 100 kg/j	90 kg/j	Déclaration

#### IV.2. - Situation des installations déjà exploitées

Le site est autorisé par un arrêté préfectoral du 16 octobre 1996 pour des activités similaires mais de plus faibles capacités :

- ⇒ 35 t/j d'extrusion de PVC au lieu de 50 t/j demandée ;
- ⇒ 25 t/j de transformation du PVC au lieu de 50 t/j demandée ;
- ⇒ 440 kW de puissance de réfrigération ou compression au lieu de 820 kW demandée.

Cette augmentation de capacité a nécessité une nouvelle demande d'autorisation.

Depuis son fonctionnement, le site n'a pas fait l'objet de nuisances particulières.

#### IV.3. - Inventaire des textes en vigueur applicables

Cette activité est principalement réglementée par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Elle est concernée également, du fait de l'utilisation de fréons dans les groupes froids, par le Règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### IV.4. - Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

Sans objet.

#### IV.5. - Analyse des questions

Sans objet.

### V. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

#### V.1. - Écart du projet à l'issu de l'instruction

Sans objet.

#### V.2. - Avis de l'inspection

Compte tenu de l'absence d'observation formulée à l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur, nous émettons un avis favorable à cette demande d'autorisation.

**VI. - PROPOSITION**

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Société COUGNAUD, pour la poursuite de l'exploitation après extension de son usine de fabrication de menuiseries industrielles en polychlorure de vinyle sur le territoire de la commune d'AIZENAY.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport

